

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SOURANS

Séance du 24 juin 2022 à 20 heures 00

Date de convocation :
17 juin 2022Date d'affichage :
27 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mme PARENT Nathalie, Maire

Réforme de la publicité
des actes des
collectivités territorialesDérogation commune
de moins de 3500
habitants :
choix des modalités de
publicité des actes

Étaient présents :

Mmes DOREY Muriel, FROSIO Sandrine, PARENT Nathalie, MM.
BENALIOUA Nicolas, GONIN Sylvain, LUCHT Henri, STREIT AnthonyÉtaient absents : Mme BOCQUET Marie-Thérèse, MM. PARENT Henri,
SAUFROY Kevin, SAUFROY Jean-Louis

Secrétaire de séance :

Mme FROSIO Sandrine

SOUS - PREFECTURE
04 JUL. 2022
MONTBELIARD

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.



Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage papier sur un panneau ;
- soit par publication sur papier (mise à disposition dans un classeur en Mairie);
- soit par publication sous forme électronique sur un site internet.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. **A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.**

Considérant l'absence de site internet de la commune de SOURANS, et

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage papier sur le panneau de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide D'ADOPTER, à l'unanimité des présents, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME : Le Maire,

